Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Assurance véhicule : qu'est-ce que la garantie responsabilité civile ?

Mis à jour le 21 juillet 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Ce dommage peut résulter, par exemple, d'une imprudence. Vous pouvez vous assurer votre responsabilité civile. C'est alors l'assurance qui se substitue à vous si vous causez un dommage.

Que couvre la garantie responsabilité civile ?

La garantie responsabilité civile souscrite avec votre assurance automobile couvre notamment les dommages aux tiers :

- causés par votre faute, par imprudence ou par négligence,
- commis par vos enfants, s'ils vivent sous votre toit (les enfants majeurs vivant sous votre toit sont en principe également couverts),
- causés par votre véhicule.

Quelles en sont les limites ?

Certains dommages ne sont pas couverts par la garantie. Il s'agit notamment d'un dommage :

- que vous causez à vous-même ou à vos proches,
- que vous causez intentionnellement à autrui,
-

consécutif à vos activités professionnelles (assurances spéciales).

Si vous vous retrouvez dans une de ces situations, vous devrez personnellement réparer le préjudice.

Cependant, certaines de ces exclusions peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique. Ainsi, par exemple, vous pouvez vous garantir personnellement avec une *garantie conducteur.*

Comment l'obtenir ?

Cette garantie est incluse dans les garanties obligatoires (particuliers) que vous devez posséder dès lors que vous êtes propriétaire d'un véhicule, même si celui-ci n'est assuré qu'au "tiers".

Vous pouvez souscrire une assurance spécifique, dite *responsabilité civile vie privée*, si vous souhaitez être garanti en dehors de l'utilisation de votre véhicule.

Où la souscrire ?

Vous pouvez souscrire un contrat d'assurance auprès d'un assureur. Il pourra également vous proposer une assurance "responsabilité civile vie privée".

Que vérifier dans le contrat ?

Les contrats peuvent présenter des différences de garanties.

Avant de signer le contrat, il convient de vérifier certains points et notamment :

- les personnes du foyer qui sont garanties,
- les éventuelles franchises, (particuliers)
- les limites des garanties prévues (exclusions, plafonds...).

Vous pouvez également demander à votre assurance des extensions de garantie.

Pour en savoir plus

- Informations pratiques sur l'assurance - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le formulaire de contact

Votre assureur

- Pour obtenir des précisions sur le contrat

Références

- Code civil : articles 1240 à 1244 - Délits et des quasi-délits
- Code des assurances : articles L121-1 à L121-17 - Règles relatives aux assurances de dommages

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F31258